



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trente-cinquième session

Rome (Italie), 2-7 juillet 2012

AMENDEMENTS AUX NORMES ET TEXTES APPARENTÉS DU CODEX

1 GÉNÉRALITÉS

Le Secrétariat du Codex présente dans ce document un certain nombre d'amendements aux normes et textes apparentés du Codex visant à en améliorer la cohérence sur le plan rédactionnel, la précision, la lisibilité et la clarté. Certains des amendements proposés émanent des organes subsidiaires, d'autres relèvent d'un examen périodique effectué par le Secrétariat. Ils peuvent être de nature horizontale, faisant suite à des décisions antérieures de la Commission, ou bien n'être applicables qu'à un texte particulier.

2 AMENDEMENTS À DES NORMES ET TEXTES APPARENTÉS DU CODEX SPÉCIFIQUES

2.1 Principes et directives concernant l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments (CAC/GL 19-1995)

Éliminer la note de bas de page 2 car elle fait référence à la révision en cours de CAC/RCP 20-1979 qui a été achevée.

Au paragraphe 23, modifier la référence comme suit: « ... et en tenant compte du Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires, y compris dans le cadre de transactions à des conditions préférentielles et d'opérations d'aide alimentaire (CAC/RCP 20-1979) ».

2.2 Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande (CAC/RCP 58-2005)

Mettre à jour la note de bas de page 2 comme suit: « Voir aussi le chapitre 6.2 du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE, "Maîtrise des dangers biologiques pour la santé animale et la santé publique par l'inspection des viandes avant et après l'abattage" ».

2.3 Normes pour les produits cacaotés

2.3.1 Norme pour le beurre de cacao (CODEX STAN 86-1981)

Éliminer la section 6.3 Détermination du plomb étant donné qu'il n'y a pas de LM pour le plomb.

2.3.2 Norme Codex pour le cacao en pâte (liqueur de cacao/chocolat) et le tourteau de cacao (CODEX STAN 141-1983)

Éliminer la section 7.3 Détermination du plomb étant donné qu'il n'y a pas de LM pour le plomb.

2.4 Normes pour les céréales

2.4.1 Norme Codex pour le riz (CODEX STAN 198-1995)

2.4.1.1 Modifier la section 3.2.1 Teneur en eau, comme suit:

« Une teneur moindre en eau peut être exigée pour certaines destinations, compte tenu du climat, de la durée du transport et de celle du stockage. ~~(Les gouvernements acceptant la norme sont priés d'indiquer et de justifier les critères applicables dans leur pays.)~~ »

2.4.1.2 Dans l'Annexe, modifier la section 3. Ingrédients facultatifs comme suit:

« **Éléments nutritifs**

Des vitamines, des sels minéraux et des aminoacides spécifiques peuvent être ajoutés conformément à la législation du pays dans lequel le produit est vendu. ~~(Les gouvernements acceptant la norme sont priés d'indiquer et de justifier les critères applicables dans leur pays.)~~ »

2.4.2 Dans les normes suivantes, modifier la section 3.2.1 comme indiqué à la section 2.4.1.1:

CODEX STAN 151-1989 Gari
CODEX STAN 152-1985 Farine de blé
CODEX STAN 153-1985 Maïs
CODEX STAN 154-1985 Farine complète de maïs
CODEX STAN 155-1985 Farine de maïs dégermé et de gruau de maïs dégermé
CODEX STAN 169-1989 Mil chandelle en grains entiers et décortiqués
CODEX STAN 170-1989 Farine de mil chandelle
CODEX STAN 172-1989 Sorgho en grains
CODEX STAN 173-1989 Farine de sorgho
CODEX STAN 176-1989 Farine comestible de manioc
CODEX STAN 178-1991 Semoule et farine de blé dur
CODEX STAN 200-1995 Arachides
CODEX STAN 199-1995 Blé et blé dur
CODEX STAN 201-1995 Avoine

2.4.3 Norme Codex pour certains légumes secs (CODEX STAN 171-1989)

Modifier la section 3.2.1.1 comme indiqué à la section 2.4.1.1.

2.5 Normes pour les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge

2.5.1 Dispositions relatives aux additifs alimentaires

Dans la Norme pour les préparations de suite (CODEX STAN 156-1987) et la Norme pour les aliments diversifiés de l'enfance (CODEX STAN 73-1981), pour renforcer la cohérence au sein des dispositions concernant les additifs figurant dans les normes, le CCFSDU est convenu de remplacer par le texte suivant la section actuelle sur le principe de transfert, au début de la section sur les additifs alimentaires :

« Seuls les additifs alimentaires énumérés dans cette section peuvent être présents dans les aliments couverts par la présente norme, à la suite d'un transfert à partir de matières premières ou d'autres ingrédients (y compris d'additifs alimentaires) utilisés pour produire l'aliment, sous réserve des conditions suivantes:

a) la quantité d'additif alimentaire dans les matières premières ou autres ingrédients (y compris additifs alimentaires) n'excède pas les concentrations maximales stipulées; et

b) *l'aliment dans lequel l'additif alimentaire est transféré ne contient pas l'additif alimentaire en quantité excédant celle qui résulterait de l'utilisation de matières premières ou d'ingrédients selon les bonnes pratiques de fabrication, conformément aux dispositions relatives au transfert énoncées dans le préambule de la Norme générale pour les additifs alimentaires (CAC/STAN 192-1995). »*

2.5.2 Dispositions relatives à l'hygiène alimentaire

Notant que le *Code d'usages en matière d'hygiène pour les préparations en poudre destinées aux nourrissons et aux enfants en bas âge* (CAC/RCP 66-2008) a remplacé le *Code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge* (CAC/RCP 21-1979), le CCNFSDU est convenu de mettre à jour les références comme suit:

- Dans la *Norme pour les aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge* (CODEX STAN 74-1981): éliminer la référence à CAC/RCP 21-1979 et se reporter aux *Principes généraux d'hygiène alimentaire* qui couvrent de façon adéquate les produits concernés.
- Dans la *Norme pour les aliments diversifiés de l'enfance* (CODEX STAN 73-1981): éliminer la référence à CAC/RCP 21-1979 et se reporter au *Code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments peu acides et les aliments peu acides acidifiés en conserve* (CAC/RCP 23-1979) et au *Code d'usages en matière d'hygiène pour les conserves d'aliments peu acides transformés et conditionnés aseptiquement* (CAC/RCP 40-1993) ainsi qu'aux *Principes généraux d'hygiène alimentaire* (CAC/RCP 1-1969).
- Réviser la section relative à l'hygiène des *Lignes directrices concernant les préparations alimentaires d'appoint destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge* (CAC/GL 8-1991) lors de la révision des lignes directrices (voir Point 6 de l'ordre du jour).

(REP 12/NFSDU, par.11, 15 et 16)